

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Training and Specialized Services Division/Division de
la formation et des services spécialisés
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet LEARNING SERVICES	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZH-070003/D	Date 2013-06-27
Client Reference No. - N° de référence du client E60ZH-070003	Amendment No. - N° modif. 013
File No. - N° de dossier 103zh.E60ZH-070003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZH-103-24981	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2012-10-11 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-09-30	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Henry, Matthew	Buyer Id - Id de l'acheteur 103zh
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6440 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2675
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Conformément à l'article 3 de la partie 2, Demande de renseignements en période de soumission, ces questions et les réponses correspondantes sont présentées à tous les soumissionnaires.

SECTION A – QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 29

Nous nous sommes préqualifiés en qualité de fournisseurs de services d'apprentissage, et nous préparons actuellement une soumission dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement afin de nous qualifier pour des volets supplémentaires. Devons-nous soumettre à nouveau une lettre d'assurance (partie 4, clause 5)?

Réponse 29

Un fournisseur préqualifié n'a pas besoin de soumettre à nouveau une lettre d'assurance lorsqu'il présente sa proposition dans le cadre de la possibilité de qualification continue » (demande de soumissions).

Question 30

Une soumission peut-être être présentée en collaboration avec des entreprises qui ont déjà acquis de l'expérience mais ne satisfont pas aux autres exigences, c'est-à-dire détenir l'attestation de sécurité, une couverture d'assurance adéquate, etc.?

Faut-il que chaque membre qui « collabore » soit représenté dans les projets cités dans les exigences obligatoires des divers volets?

Réponse 30

Pour ce qui est de l'évaluation technique, sauf l'exigence OT1, une combinaison d'expériences/de projets peuvent être présentés pour un ou plusieurs membres d'une coentreprise pour satisfaire aux critères d'évaluation. Comme il est précisé, au moins un des membres de la coentreprise doit satisfaire à l'exigence OT1.

En ce qui concerne les exigences relatives à la sécurité, tous les membres de la coentreprise doivent y satisfaire. De plus, si les membres de la coentreprise n'ont pas le même niveau d'attestation de sécurité, seul le niveau de sécurité le plus bas sera pris en compte. Voir la partie 7, article 2.1(e), pour de plus amples informations.

Pour ce qui est des exigences en matière d'assurance,

Question 31

Si nous présentons une proposition à titre de coentreprise, est-ce que chacun des membres de celle-ci doit être représenté pour les projets cités dans les exigences obligatoires des divers volets? En d'autres mots, un groupe d'entreprises peut-il soumissionner le besoin, même si l'une d'entre elles n'a aucune expérience se rapportant directement aux volets respectifs, mais satisfait toutefois aux exigences relatives à la sécurité et à l'assurance, etc.?

Réponse 31

Voir la réponse 30.

Question 32

Par le passé, nous avons exécuté plusieurs contrats en formant une coentreprise avec une organisation partenaire. Nous prévoyons continuer de fonctionner ainsi, au besoin, afin d'offrir la meilleure solution possible au client. Afin de satisfaire aux exigences relatives aux assurances de l'Arrangement en matière d'approvisionnement pour des services d'apprentissage, lequel des cas suivants ne permettraient pas d'atteindre le niveau de conformité attendu :

- à titre de soumissionnaire, nous défrayons le coût d'assurance pour tous les membres, incluant ceux des sous-traitants;
- nous, ainsi que toute organisation partenaire, disposons d'une couverture d'assurance, conformément à l'annexe C; ou
- nous satisfaisons aux exigences en matière d'assurance et veillons à ce que toute organisation partenaire respecte les exigences semblables en matière d'assurance?

Réponse 32

Chaque membre de la coentreprise doit satisfaire aux exigences en matière d'assurances.

Question 33

Nous envisageons de présenter une proposition à titre de coentreprise dans le cadre de votre demande de soumissions, en vue d'obtenir un arrangement en matière d'arrangement. Notre partenaire de coentreprise doit-il satisfaire aux exigences minimales des volets ou est-ce acceptable si seule notre entreprise se qualifie?

Réponse 33

Voir la réponse 30.

Question 34

La partie 4 – Étape 2 – Sélection et établissement d'arrangements en matière d'approvisionnement, se lit comme suit :

« Si une soumissionnaire autochtone se qualifie à la fois pour un AMA réservé aux entreprises autochtones et un AMA non réservé aux entreprises autochtones, un seul arrangement en matière d'approvisionnement sera attribué. »

Si je comprends bien les Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, pour se qualifier dans le cadre de ce programme, tous les sous-traitants qui exécutent des travaux pour l'entreprise autochtone en question doivent aussi respecter les mêmes critères? Autrement dit, ces derniers peuvent uniquement confier des travaux à des sous-traitants autochtones? Est-ce exact?

Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone. Toutefois, si nous présentons une proposition à titre de coentreprise, en collaboration avec une entreprise autochtone, l'arrangement en matière d'approvisionnement présenté en coentreprise serait-il désigné comme ayant été soumis par une entreprise autochtone, se qualifiant ainsi pour les marchés réservés? Si oui, notre entreprise pourrait-elle participer à l'exécution des travaux?

Réponse 34

Pour une coentreprise en vertu de SAEA, une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

Pour une sous-traitance en vertu de SAEA, S'il s'agit d'un contrat (biens, services ou construction) pour lequel une entreprise présente une proposition qui comporte de la sous-traitance, celle-ci doit certifier dans sa soumission qu'au moins 33 p. 100 de la valeur des travaux effectués en vertu du contrat seront réalisés par une ou plusieurs entreprises autochtones. Les pièces à produire pour prouver qu'un sous-traitant est une entreprise autochtone (lorsque cela est nécessaire pour respecter la teneur autochtone minimum du contrat) sont les mêmes que celles que doit présenter l'entrepreneur principal pour prouver qu'il représente une entreprise autochtone.

Voir Annexe 9.4: Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/annexe/9/4>

Question 35

Selon la DP, il faut : Produire du matériel didactique efficace conformément au vol. 5 du SIIIEFC et aux directives d'élaboration de didacticiels du Réseau d'apprentissage de la Défense, ou l'équivalent, y compris : »

Pouvez-vous vérifier :

- a) s'il s'agit de la version actuelle du SIIIEFC (<http://www.scribd.com/doc/37800378/Cfites-Vol-5-e>), sur laquelle on se basera aux fins d'évaluation de l'équivalence;
- b) si l'on peut obtenir une version des directives d'élaboration de didacticiels du Réseau d'apprentissage de la Défense, sur lesquelles on se basera aux fins d'évaluation de l'équivalence dans le cadre de la présente DP.

Réponse 35

Les documents du SIIIEFC seront fournis (au besoin) pour les besoins individuels. L'équivalence est déterminée par chaque client. Les normes seront indiquées dans l'énoncé des travaux pour les besoins individuels.

Question 36

J'ai une question concernant l'instrument pour les Services d'apprentissage. Je croyais que cet instrument serait incorporé dans l'instrument pour ProServices puisqu'il prend fin en novembre 2013. Je me demande si vous prévoyez que les volets actuels des Services d'apprentissage seront intégrés dans l'instrument pour ProServices dans le cadre d'une mise à jour à venir?

Réponse 36

Aucune échéance n'a été fixée pour l'ajout des catégories des Services d'apprentissage dans ProServices. À titre de rappel, l'arrangement en matière d'approvisionnement pour ProServices est pour les besoins sous le seuil de l'ALENA (actuellement de 78 500 \$), ce qui signifie que si les catégories des Services d'apprentissage sont intégrées dans ProServices, l'OC/AMA pour les Services d'apprentissage demeurerait en place.

SECTION B - MODIFICATIONS À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

RAISON DE LA MODIFICATION

1. Ajouter une période de soumission supplémentaire à l'article Occasion de qualification continue.
-

- A.1 À la Partie I, Article 2.6 – Occasion de qualification continue, **supprimer** le tableau des périodes d'évaluation trimestrielles et le **remplacer** par ce qui suit :

Périodes d'évaluation trimestrielles :

Trimestre	Date de clôture	Heure de fermeture :	Période d'évaluation :
T3	4 janvier 2013	14 h Heure avancée de l'Est (HAE)	Du 5 janvier au 29 mars
T4	29 mars 2013	14 h Heure avancée de l'Est (HAE)	Du 1 ^{er} avril au 28 juin
T1	28 juin 2013	14 h Heure avancée de l'Est (HAE)	Du 29 juin au 30 septembre
T2	30 septembre 2013	14 h Heure avancée de l'Est (HAE)	Du 1 octobre au 30 décembre

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires ayant déjà présenté leur soumission peuvent la modifier avant la date de clôture indiquée à la page 1 de la présente demande de propositions (DP). Toute correspondance relative à une modification doit être envoyée au Module de réception des soumissions, à l'adresse indiquée dans la DP, et il faut inscrire sur l'enveloppe le numéro de l'appel d'offres et la date de clôture.